

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aide en faveur des TPE/PME

Mont-de-Marsan, le 23 février 2023

Les entreprises des Landes (TPE et PME) vont commencer à recevoir les premières factures d'électricité pour 2023.

Seules la moitié d'entre elles ont effectué la démarche auprès de leur fournisseur d'électricité pour bénéficier des dispositifs d'aides prévus pour limiter la hausse des dépenses de gaz et d'électricité



Si vous souhaitez en bénéficier, il est indispensable et nécessaire de transmettre votre attestation à votre fournisseur d'électricité.

Cette attestation est disponible sur les sites internet des fournisseurs d'énergie et sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) (impots.gouv/aides à destination des entrepreneurs/amortisseur et bouclier électricité).

Il est rappelé que les aides s'appliquent dès le 1er janvier 2023 et seront calculées rétroactivement à partir de cette date, même si des factures ont été reçues en début d'années sans en tenir compte.

N'attendez pas et transmettez votre attestation.

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires au 05 58 46 61 31 ou au 06 25 63 25 70 ou à l'adresse suivante [ddfip40.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip40.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr) .

<p><b>Pôle communication</b> Bureau de la représentation de l'État et de la communication 26, rue Victor Hugo - 40 021 MONT-DE-MARSAN Tél : 05 58 06 58 14 Mobile : 06 32 63 68 82 <a href="http://www.landes.gouv.fr">www.landes.gouv.fr</a></p> <p> <b>PRÉFET DES LANDES</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p></p>	<p>1/1</p> <p>Direction départementale des Finances publiques</p> <p>Service Communication 23 rue Armand Dulamon BP 309 40 011 Mont-de-Marsan Cedex</p> <p>Tél : 05 58 46 61 24 <a href="mailto:ddfip40.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr">ddfip40.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr</a></p>
--	--

